

## Procès verbal

L'an deux mil vingt-quatre et le **quatorze mars** à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le **08/03/2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Laurent PICAROUGNE**.

Membres en exercice : 10

Présents : 08

Votants : 10

**Sont présents** : Laurent PICAROUGNE, Jean-Noël FAU, Agnès BALDY, Sylviane COIGNARD, Raphaël BRUEL, Cyrille GINALHAC, André RAFFY, Nathalie ROQUES

**Représentée** : Anne DEGRANDIS (par Sylviane COIGNARD), Marilyne RIGAL (par Jean-Noël FAU).

**Excusé** : Néant

**Secrétaire de séance** : Jean-Noël FAU

## Ordre du jour

### ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal de la séance du **1<sup>er</sup> février 2024**

### FINANCES (Budget principal et Budget annexe)

- Présentation et VOTE des CA 2023 - Commune et Multiple-Rural
- Approbation des Comptes de Gestion 2023 - Commune et Multiple-Rural
- Budget Principal 2024
  - Vote des taux d'imposition
  - Attribution de subventions aux associations
- Programmation FCS 2024 – demande pour Travaux sur voiries communales VC.1 & VC.3

### TRAVAUX en cours

- Atelier communal

### Questions Diverses

## Délibération du Conseil Municipal

### **2024-013 / BUDGET Principal 2023 Approbation du Compte de Gestion - Vote du Compte Administratif – Affectation des Résultats – ADOPTEE -**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Mme COIGNARD Sylviane**, délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2023** dressé par M. Laurent PICAROUGNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	92 148,59	130 139,41	0,00	130 139,41	92 148,59
Opérations de l'exercice	312 976,82	447 074,81	274 755,63	404 439,29	587 732,45	851 514,10
<b>TOTAUX</b>	<b>312 976,82</b>	<b>539 223,40</b>	<b>404 895,04</b>	<b>404 439,29</b>	<b>717 871,86</b>	<b>943 662,69</b>
Résultat de clôture		226 246,58	455,75			225 790,83
				Restes à réaliser	154 320,50	0,00

Besoin/excédent de financement Total		71 470,33
Pour mémoire : virement à la section d'investissement		173 000,00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

154 776,25	au compte 1068 (recette d'investissement)
71 470,33	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
455,75	Compte 001 (déficit d'investissement reporté)

**2024-014 / BUDGET Annexe Multiple-Rural 2023 Approbation du Compte de Gestion - Vote du  
Compte Administratif – Affectation du Résultat – ADOPTÉE -**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Mme COIGNARD Sylviane**, délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2023** dressé par M. Laurent PICAROUGNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	18 440,90	4 032,68	0,00	4 032,68	18 440,90
Opérations de l'exercice	1 808,91	5 203,00	11 834,90	9 732,68	13 643,81	14 935,68
<b>TOTAUX</b>	1 808,91	23 643,90	15 867,58	9 732,68	17 676,49	33 376,58
Résultat de clôture		21 834,99	6 134,90			15 700,09
			Restes à réaliser		0,00	0,00
			Besoin/excédent de financement Total			15 700,09
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		12 100,00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

6 134,90	au compte 1068 (recette d'investissement)
15 700,09	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
6 134,90	Compte 001 (déficit d'investissement reporté)

**2024-015 / BUDGET 2024 - Vote des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales  
– ADOPTÉE -**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition votés en 2023 et demande à l'assemblée de se prononcer sur les taux d'imposition à appliquer pour l'année 2024.

L'assemblée, après délibération et à l'unanimité décide de reconduire les pourcentages votés en 2023 pour la ressource fiscale communale de l'année 2024.

## **PAS DE VARIATION DE TAUX EN 2024**

- Le coefficient de variation proportionnelle pour 2024 sera égal à 1,000000.
- Les taux d'imposition à appliquer en 2024 sont :
  - Taxe foncière (bâti) : **41,39%**
  - Taxe foncière (non bâti) : **119,68%**
  - Taxe habitation (R.S) : **12,45%**

### **2024-016 / BUDGET 2024 - Attributions de Subventions aux Associations Communales – ADOPTÉE -**

Dans le cadre de la programmation budgétaire 2024, M. le Maire soumet à l'assemblée la synthèse des dossiers de demandes de subventions présentés par les associations communales.

Après en avoir débattu et à la majorité, il est décidé :

- 1) D'**ATTRIBUER** une subvention de Fonctionnement d'un montant de **250<sup>€</sup>** (*deux cent cinquante euros*) aux associations communales suivantes :
  - Leynh'art
  - Marguerite & Joseph CLAUZET (Amis de la Chapelle du Pont)
  - Comité des Fêtes de Leynhac (C.F.L)
  - L'éphémère
  - Les associations, *Leynhac-Moto-Quad (L.M.Q)* et *Club des Aînés*, percevront la subvention de Fonctionnement de **250<sup>€</sup>** sous condition de présentation d'un dossier.
- 2) D'**ATTRIBUER** une subvention de Fonctionnement d'un montant de **110<sup>€</sup>** (*cent dix euros*) à l'ACCA Leynhac.

La répartition nominative des montants accordés sera définie à l'article 65748 du Budget 2024.

### **2024-017 / BUDGET 2024 - Soutiens Financiers à des organismes d'intérêt public – ADOPTÉE -**

Dans le cadre de la programmation budgétaire 2024, M. le Maire soumet à l'assemblée une liste de **13 organismes d'intérêt public** qui sollicitent la collectivité en vue d'obtenir un soutien financier.

Après en avoir débattu et à l'unanimité il est décidé :

- 1) d'**ACCORDER** un soutien financier d'un montant de **30<sup>€</sup>** (*trente euros*) :
- 3) FNACA (Secteur Maurs)
- 4) Ligue contre le Cancer
- 5) Resto du Cœur
- 6) Secours Catholique
- 7) Don du Sang
- 8) Protection Civile
- 9) Téléthon
- 10) Handball (Maurs)
- 11) GDA Maurs
- 12) Tennis Club Pays de Maurs
- 13) France Alzheimer
- 14) Adapei
- 2) d'**ACCORDER** un soutien financier d'un montant de **50<sup>€</sup>** (*cinquante euros*) aux *Sapeurs-pompiers (Secteur Maurs)*

La répartition nominative des montants accordés sera définie à l'article 65748 du Budget 2024.

### **2024-018 / BUDGET 2024 - Subvention exceptionnelle à l'ACCA Leynhac – ADOPTÉE -**

Dans le cadre de la programmation budgétaire 2024, M. le Maire soumet à l'assemblée une demande de subvention exceptionnelle pour investissement, présentée par l'**ACCA Leynhac**, relative à un « Projet d'aménagement du local des chasseurs par l'ajout d'une salle de découpe ». Un devis d'un montant de 7 016<sup>€</sup> est présenté à l'assemblée.

Après en avoir débattu et à la majorité, il est décidé, d'**ATTRIBUER** à l'ACCA Leynhac, pour la construction d'un local de découpe, une subvention exceptionnelle d'investissement de **1 400<sup>€</sup>** (mille quatre-cent euros).

La somme accordée sera inscrite à l'article 65748 du Budget 2024.

## 2024-019 / Conseil Départemental du Cantal - Programmation FCS 2024

### Gros Travaux de réparation des VC.1 & VC.3 – ADOPTEE -

Dans le cadre de la programmation des projets retenus au titre du Fonds Cantal Solidaire (FCS) 2024 en l'occurrence pour la commune de Leynhac : « Aménagement d'une place publique avec parking » ; M. le Maire informe l'assemblée que dans le contexte actuel il n'est pas en mesure de confirmer la mise en œuvre de ce projet en 2024. Afin de ne pas perdre le bénéfice de la présélection, il propose de remplacer le projet susnommé par une nouvelle opération intitulée « Gros travaux de réparation des VC.1 & VC.3 ».

- Considérant que la communale est gestionnaire de son domaine routier,
- Considérant qu'il appartient à la collectivité de maintenir en bon état la voirie communale desservant des hameaux,
- Considérant le devis établi par S.A.S - E.T.P.L & V, annonçant un coût estimatif de **89 950,90<sup>€</sup> HT**,

M. le Maire propose à l'Assemblée de présenter un dossier de substitution au titre du **FCS 2024**.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à débattre.

Après délibération et à l'unanimité l'assemblée,

- **VALIDE** le projet « Gros travaux de réparation des VC.1 et VC.3»
- **VALIDE** le montant estimatif de travaux de **89 950<sup>€</sup> HT**
- **DEFINIT** le plan de financement suivant :
  - **Conseil Départemental (25%)** **22 487<sup>€</sup>**
  - Etat – DETR (40%) **35 980<sup>€</sup>** (*dossier en cours d'instruction*)
  - Emprunt **30 000<sup>€</sup>**
  - Autofinancement **1 483<sup>€</sup>**
- **PROGRAMME** la réalisation des travaux pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024
- **INDIQUE** que la dépense ainsi que les subventions accordées, seront inscrites au Budget 2024 en section d'investissement Op.113-VOIRIE.

## 2024-020 / BUDGET 2024 - Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Leynhac

### – ADOPTEE -

Dans le cadre de la programmation budgétaire 2024, M. le Maire soumet à l'assemblée une demande de subvention exceptionnelle, présentée par le Comité des Fêtes de Leynhac, relative à la mise en œuvre de la fête patronale 2024 et à l'achat de gobelets réutilisables.

Les devis suivants sont présentés à l'assemblée,

- Animation « Les Jumeaux » pour un montant de 2 090<sup>€</sup>
- Achat de gobelets réutilisables pour un montant de 284<sup>€</sup>

Après en avoir débattu et à la **majorité**, il est décidé, d'**ATTRIBUER** au Comité des Fêtes de Leynhac, pour la mise en œuvre de la fête patronale 2024 et l'achat de gobelets réutilisables, une subvention exceptionnelle de **1 000<sup>€</sup>** (mille euros).

La somme accordée sera inscrite à l'article 65748 du Budget 2024.